

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-112

Objet : Acquisition d'un commerce et d'une
place de stationnement - 54 rue Jean
Jaurès à Trappes

Séance du 13 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,
Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2025-112

Objet : Acquisition d'un commerce et d'une place de stationnement - 54 rue Jean Jaurès à Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L.2122.21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant le projet de cession en cours d'un bien sis 54 rue Jean Jaurès à Trappes, comprenant un local commercial et une place de stationnement ;

Considérant l'estimation des Services des Domaines fixant la valeur du bien à 281 000 euros HT, avec une fourchette d'appréciation jusqu'à 310 000 euros HT ;

Considérant la contreproposition des propriétaires à hauteur de 320 000 euros TTC ;

Considérant l'intérêt stratégique de cette acquisition pour la Ville, tant sur le plan de l'aménagement urbain que sur la maîtrise foncière ;

Considérant la volonté de la Commune de préserver la vocation commerciale du site et d'anticiper de futurs projets d'aménagement ;

Considérant l'opportunité d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal en raison de sa localisation et de sa qualité ;

Considérant que le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 300 000 euros TTC (hors paiement des charges liées au plan travaux de la copropriété, hors frais d'acte, hors prorata taxe foncière et de charges copropriété) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville du bien situé 54 rue Jean Jaurès à Trappes, comprenant un local commercial et une place de stationnement, au prix de 300 000 euros TTC, (hors paiement des charges liées au plan travaux de la copropriété, hors frais d'acte, hors prorata de taxe foncière et de charges copropriété).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, section investissement.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Ali RABEH
Maire de Trappes

